

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le 22 juin 1995, un marché a été notifié à la société INOVAL pour l'acquisition et la maintenance d'extensions et options pour postes de travail IBM micro-ordinateurs et imprimantes.

Cette société avait, lors de la passation de ce marché, consenti, sur une partie du bordereau de prix, 15 % de remise sur le prix public plus 3 % de remise supplémentaire consentie par IBM sur le chiffre d'affaires prévisible.

Or, par courrier en date du 26 novembre 1996, la société INOVAL nous informe, d'une part, que la société IBM ne maintient pas cette remise supplémentaire de 3 % et nous demande, d'autre part, un ajustement du taux de remise. Elle souhaite, afin de ne pas mettre en péril sa rentabilité, pouvoir ne plus appliquer la remise supplémentaire de 3 %.

La suppression de cette remise supplémentaire de 3 % ne remettant en cause ni les conditions d'attribution du marché, ni son économie, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis le 20 décembre 1996, un avis favorable à la signature d'un avenant au marché ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant n° 1 au marché passé avec la société INOVAL afin de ramener le taux de remise d'une partie du bordereau de prix, de 15 % + 3 % à 15 % seulement et de l'autoriser à le signer ;

Vu ledit avenant n° 1 au marché passé avec la société INOVAL ;

Vu la notification d'un marché à la société INOVAL en date du 22 juin 1995 ;

Vu le courrier de ladite société en date du 26 novembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Accepte** l'avenant n° 1 au marché passé avec la société INOVAL afin de ramener le taux de remise d'une partie du bordereau de prix, de 15 % + 3 % à 15 % seulement et autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,